

DECISION DU PRESIDENT D2020-98

Objet : Attribution du marché relatif à la réalisation d'une expérimentation pour la réalisation d'infrastructures de mobilité partagée

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 2° relatif aux achats innovants,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à la réalisation d'une expérimentation pour la réalisation d'infrastructures de mobilité partagée,

Considérant qu'au terme d'une procédure avec négociation sans publicité ni mise en concurrence passée en application de l'article R.2124-3 2° du code de la commande publique, le marché a été attribué à la société MACAUTO,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché relatif à la réalisation d'une expérimentation pour la réalisation d'infrastructures de mobilité partagée avec la société MACAUTO, sis 75 rue de Lourmel, 75015 PARIS, pour un montant de 95 000 euros hors taxes. Le marché est conclu pour une durée ferme de sept mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire

Fait à Paris, le **21 DEC. 2020**

Pour le pouvoir adjudicateur et par
délégation,

Le Directeur Général des Services



-2-

Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.